

Rapport de gestion

Exercice 2024

Lausanne, avril 2025

Fédération rurale vaudoise

Avenue des Jordils 1

Case postale 1080

1001 Lausanne

www.prometerre.ch

Table des matières

1	Introduction	3
2	Activités	4
2.1	Evolution des membres et de leur revenu.....	4
2.2	Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)	5
2.3	Allocations familiales	8
2.4	Pont AVS	9
2.5	Dépannage.....	10
2.6	Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)	11
2.7	Frais d’administration du système de prévoyance sociale de la Charte	12
2.8	Apport de la profession	12
2.9	Protection juridique	12
2.10	Cotisation à Prométerre.....	13
2.11	Produits des placements mobiliers et immobiliers.....	13
2.12	Autres charges d’exploitation et promotion.....	14
3	Conclusion	14
4	Comptes annuels	16
4.1	Compte de résultat	16
4.2	Bilan	17
4.3	Annexe aux comptes.....	18
4.4	Tableaux du Pont AVS	23
4.5	Rapport de l’organe de révision.....	24
4.6	Budget.....	25

1 Introduction

L'origine du régime dit de la Charte sociale agricole (ci-après « Charte) remonte à 1957. La disparité des revenus au sein de l'agriculture de montagne et de plaine était telle qu'elle incita les agriculteurs, après le terrible gel de 1956, à y remédier partiellement au moyen d'une mesure sociale. En l'occurrence, un régime d'allocations familiales où la solidarité s'exprime pour une moitié par une cotisation calculée en pour cent du revenu et pour l'autre moitié par une aide de l'Etat.

Cette Charte s'est matérialisée par l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966 de la Loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture du 29 novembre 1965. L'article 1 de la Charte fixe le but de la Loi et c'est dans ce même article que la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurance sociales (ci-après « FRV ») trouve l'origine de sa création : « *L'Etat encourage la prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture, en particulier les prestations d'allocations familiales, et peut soutenir d'autres mesures à caractère social ou d'entraide professionnelle, organisées par la Caisse agricole. (...)* ». Les allocations familiales ont donc été au cœur de la création de la Charte; les autres mesures sociales quant à elles (Pont AVS, dépannage, assurance-accidents LAA et maladie) ont été créées ensuite, au gré des besoins qui se sont fait sentir de manière importante au sein des exploitations agricoles et viticoles vaudoises. Des besoins qui sont plus nécessaires aujourd'hui que jamais compte tenu du contexte général dans lequel évolue le secteur primaire.

Le cercle des personnes admises au sein de la FRV est constitué :

 des membres, soit le cercle familial agricole, qui comprend :

- les chefs d'exploitation, le ou les co-exploitants, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;
- les collaborateurs familiaux, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;

 des affiliés, à savoir :

- les personnes morales exerçant une activité agricole;
- les sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc., constitués en majeure partie de chefs d'exploitation d'ores et déjà membres à titre personnel de la FRV;
- les personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire;
- les membres du Groupement vaudois des vigneron-tâcherons;
- les anciens membres de la FRV qui n'ont plus la qualité de chef d'exploitation.

Par leur adhésion à la FRV de même que par le paiement de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (ci-après « CAP »), les membres et les affiliés ont accès à une large palette de produits d'assurance dont l'objectif prioritaire est d'éviter doublons et lacunes dans les couvertures d'assurances sociales et privées. Parmi les produits de la palette, les membres et affiliés ont notamment accès aux prestations des trois piliers, au Pont AVS, à la LAA, à l'assurance obligatoire des soins et aux assurances complémentaires au sens de la LAMal, aux indemnités journalières professionnelles, au dépannage agricole ou familial, à une protection juridique professionnelle et privée, mais également à des conseils en matière d'assurance et de prévoyance, ainsi qu'à la gestion administrative du personnel. Les membres de la FRV bénéficient en outre de la défense de leurs intérêts professionnels par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, ainsi que des allocations familiales professionnelles prévues par la Charte.

Pour financer le paiement des allocations familiales et le soutien d'autres mesures à caractère social dans l'agriculture, la Charte prévoit un co-financement par l'Etat et la profession. A l'origine et ce jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de l'aide de l'Etat était compris entre CHF 1'500'000.00 et CHF 2'000'000.00; l'apport de la profession quant à lui devait être de CHF 1'500'000.00 au moins.

Conscients du fait que les montants n'avaient pas évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte, alors même que le système des allocations familiales avait subi entretemps de sérieuses modifications (notamment avec l'entrée en vigueur de la LAFam) et, tenant compte des évolutions de la LVLAfam en 2019 et 2022 qui ont eu pour effet de creuser l'écart entre les régimes d'allocations familiales applicables à l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie, l'Etat et la profession se sont entendus pour procéder à une révision de la Charte. La modification de la Charte du 13 décembre 2017 a été l'occasion d'apporter à ce texte datant de 1965 diverses améliorations de nature formelle et de prévoir que désormais, l'aide de l'Etat et le cofinancement professionnel seraient l'un et l'autre de CHF 2'000'000.00 au moins par année. La Charte révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En 2024 et à l'instar des années 2018 à 2023, l'aide de l'Etat au titre de la Charte s'est finalement montée à CHF 2'500'000.00, soit CHF 500'000.00 de plus. Ce supplément traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la profession de combler l'écart entre les allocations familiales de l'agriculture et celles des régimes fédéraux et cantonaux applicables au reste de la population, ce qui est non seulement bienvenu pour le secteur primaire, mais également inédit en Suisse.

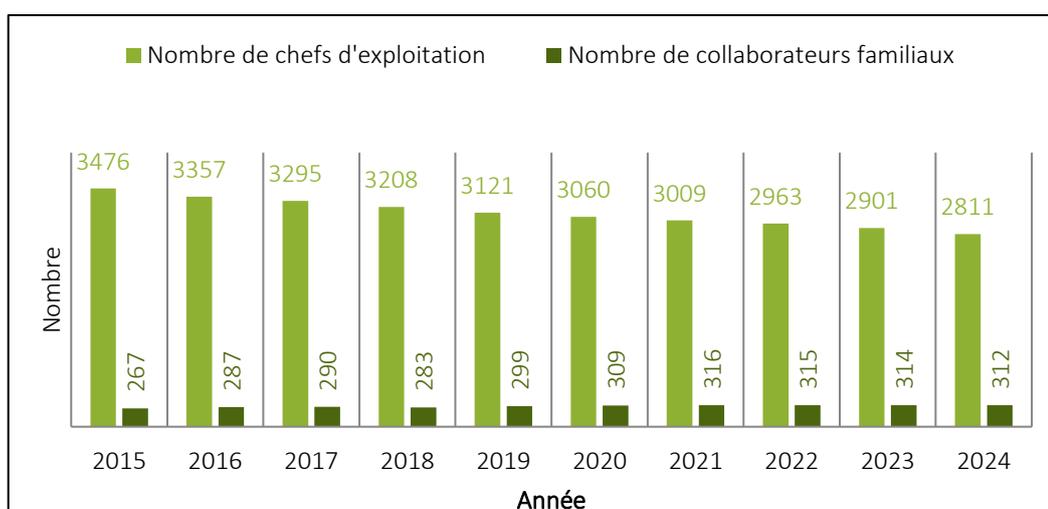
2 Activités

2.1 Evolution des membres et de leur revenu

Le tableau n° 1 ci-dessous présente l'évolution du nombre de chefs d'exploitation et des collaborateurs familiaux au cours des 10 dernières années.

Tableau n° 1

Exploitants et collaborateurs familiaux payeurs de CAP au 31 décembre de chaque année



N.B. : source des données : Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD »), 25.02.2025. La CCVD facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV. Ces chiffres sont ceux valables au 31 décembre. Ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

2.2 Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)

Au sens de la Charte, le financement de la FRV correspond au résultat du produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS.

Situation et évolution de la CAP

Tableau n° 2

Evolution du nombre de membres et affiliés de la FRV entre 2023 et 2024

Catégories	Membres ou affiliés	
	2023	2024
Chefs d'exploitation	2'901	2'811
Collaborateurs familiaux	314	312
Personnes morales exerçant une activité agricole	87	90
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	32	32
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	288	294
Vignerons-tâcherons	43	42
Anciens membres de la FRV	1'852	1'874
Totaux	5'517	5'455

N.B. : source des données : CCVD, 25.02.2025. A l'instar du tableau n° 1 ci-dessus, les chiffres sont ceux valables au 31 décembre et ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

La diminution du nombre des chefs d'exploitation entre 2023 et 2024, de l'ordre de 3% correspond à l'évolution économique effective de la branche. Pour le reste, qu'il s'agisse des collaborateurs familiaux ou des autres affiliés de la FRV, le nombre global d'adhérents est resté stable en 2024.

Tableau n° 3

Evolution de l'encaissement de la CAP entre 2023 et 2024

Catégories	CAP	
	2023	2024
Chefs d'exploitation	3'928'540.00	3'749'776.00
Collaborateurs familiaux	54'990.00	54'970.00
Personnes morales exerçant une activité agricole	101'100.00	93'800.00
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	9'500.00	9'525.00
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	171'602.00	173'142.00
Vignerons-tâcherons	12'150.00	12'950.00
Anciens membres de la FRV	405'205.00	421'474.00
Totaux	4'683'087.00	4'515'637.00

N.B. : source des données : CCVD, 19.03.2025. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

L'encaissement de la CAP est de CHF 4'515'637.00 en 2024, en diminution de CHF 167'450.00 par rapport à 2023.

Caractérisé par d'importantes fluctuations, l'historique du produit de la CAP amène à relativiser l'importance de cette baisse. En effet, un certain nombre d'éléments peuvent influencer significativement les résultats de l'encaissement de la CAP :

- la CAP des membres étant en fonction du revenu, il peut y avoir des écarts importants d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, puisque des évolutions de revenus peuvent intervenir l'année durant, lorsque l'administration fiscale rend ses décisions de taxation pour des périodes antérieures. Le tableau n° 4 ci-dessous démontre qu'au final, l'encaissement de la CAP pour l'année 2024, tout en subissant une légère baisse, a été à l'image des exercices précédents, c'est-à-dire stable, à la hauteur de CHF 4'515'637.70 :

Tableau n° 4

Variation de l'encaissement de la CAP entre 2023 et 2024

2023		2024	
Année cotisation	Montant	Année cotisation	Montant
n/a	0.00	2011	-20
n/a	0.00	2012	631.65
2013	4'893.50	2013	2'156.75
2014	8'029.05	2014	3'541.10
2015	8'289.80	2015	2'703.65
2016	5'168.35	2016	4'096.40
2017	2'902.05	2017	1'355.20
2018	6'379.90	2018	8'340.05
2019	1'250.35	2019	5'162.65
2020	47'160.00	2020	14'316.05
2021	279'245.10	2021	82'887.05
2022	71'889.80	2022	213'150.30
2023	4'250'896.50	2023	18'740.90
n/a	0.00	2024	4'157'418.80
<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	-3'013.90	<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	1'157.15
Total	4'683'090.50	Total	4'515'637.70

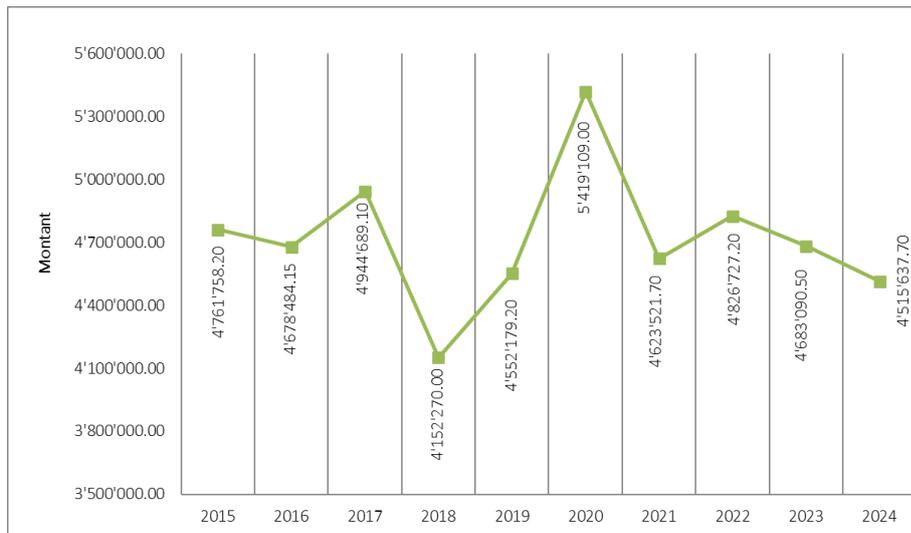
N.B. : source des données : CCVD, 13.02.2025.

Il convient de signaler que les synergies qui ont été mises en place entre Prométerre et la CCVD depuis quelques années, en particulier la transmission par Fidasol des taxations effectuées par elles, permettent d'avoir un revenu CAP aussi proche que possible de la réalité et visent donc la réduction des écarts;

- bien que les métiers de la terre mettent globalement toujours un point d'honneur à être en ordre avec le paiement de leurs factures, des retards et des oublis ne sont pas exclus. D'une année à l'autre, les débiteurs, tout comme d'éventuels irrécouvrables, peuvent donc eux aussi avoir un impact sur le produit de la CAP et ce malgré la mise en place d'un processus de recouvrement, qui a toutefois porté ses fruits depuis 2019.

Tableau n° 5

Evolution du produit de la CAP sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 20.01.2025.

Situation et évolution de la CGAS

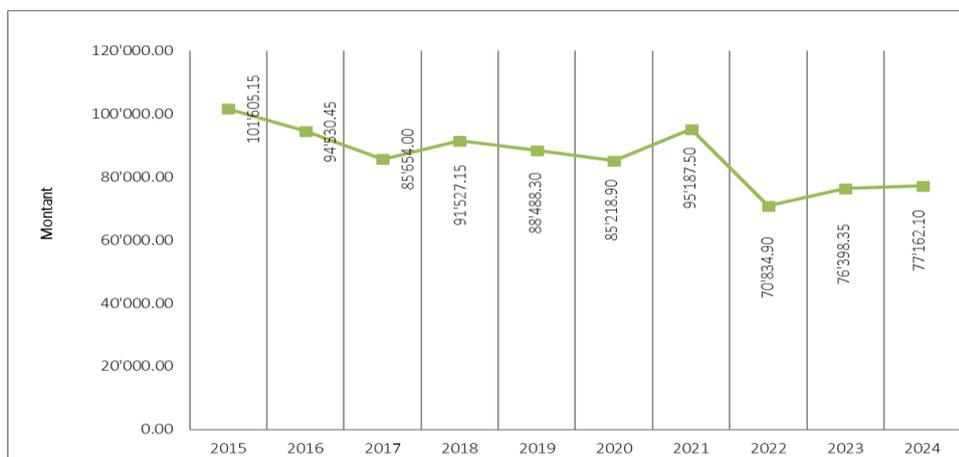
La CGAS est la contribution de solidarité prévue par la Charte. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole et qui ne s'acquitte pas du paiement de la CAP.

Un regard sur les 10 dernières années montre clairement et globalement une tendance baissière.

En 2024, le produit de la CGAS se monte à CHF 77'162.10, contre CHF 76'398.35 en 2023. A l'instar de la CAP, bon nombre d'éléments peuvent influencer la perception de la CGAS. La vente ou l'achat de bétail ou l'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface agricole utile sont des exemples de facteurs engendrant des modifications de la contribution.

Tableau n° 6

Evolution du produit de la CGAS sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 20.01.2025.

Vu globalement, après une longue période d'érosion constante, force est de constater que le produit de la CGAS se stabilise depuis 3 ans.

Le produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS représente donc au total CHF 4'592'799.80 pour l'exercice sous revue.

2.3 Allocations familiales

Allocations de naissance, allocations enfants jusqu'à 15 ans et allocations enfants de 16 à 20 ans (allocations familiales professionnelles)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les allocations familiales versées en application de la Charte (ou allocations familiales professionnelles) se montent à :

- CHF 1'500.00 pour l'allocation de naissance;
- CHF 70.00 pour les enfants jusqu'à 15 ans;
- CHF 100.00 pour les adolescents jusqu'à 20 ans.

En 2024, le montant total des allocations familiales professionnelles versées aux bénéficiaires des métiers de la terre s'est élevé à CHF 2'475'187.40, soit une très légère diminution de 0.5% par rapport à 2023.

Tableau n° 7

Evolution des allocations familiales professionnelles depuis l'année 2015 (en CHF)

Allocations :	2015	2016	2017	2018	2019
de naissance	60'000.00	70'500.00	43'500.00	49'500.00	49'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'418'760.00	1'868'680.00	1'793'920.00	1'730'630.00	1'705'969.60
enfants de 16 à 20 ans	1'182'418.00	1'138'896.00	1'015'330.00	943'880.00	880'704.00
<i>Total</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'724'010.00</i>	<i>2'636'173.60</i>
complément AF	n/a	n/a	n/a	274'907.48	693'936.70
<i>Total</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'998'917.48</i>	<i>3'330'110.30</i>
Allocations :	2020	2021	2022	2023	2024
de naissance	39'000.00	73'500.00	49'500.00	27'000.00	45'000.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'681'350.00	1'705'700.00	1'699'769.60	1'709'660.45	1'705'130.40
enfants de 16 à 20 ans	853'690.00	814'829.00	754'128.00	752'108.00	725'057.00
<i>Sous-total</i>	<i>2'574'040.00</i>	<i>2'594'029.00</i>	<i>2'503'397.60</i>	<i>2'488'768.45</i>	<i>2'475'187.40</i>
complément AF	689'609.40	684'056.07	767'229.20	726'962.40	703'970.20
<i>Total</i>	<i>3'263'649.40</i>	<i>3'278'085.07</i>	<i>3'270'626.80</i>	<i>3'215'730.85</i>	<i>3'179'157.60</i>

N.B. : source des données CCVD. Les dernières augmentations du niveau des allocations familiales professionnelles sont intervenues en 2008, 2013 et 2016.

Complément aux allocations familiales professionnelles

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les familles qui bénéficiaient des allocations familiales fédérales de la LFA n'étaient pas au bénéfice de prestations au moins égales à celles que touchent les familles qui, en raison de l'exercice d'activités accessoires extra agricoles, reçoivent les allocations supérieures fondées sur la législation vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la Charte révisée, de même que le versement supplémentaire de CHF 500'000.00 de la part de l'Etat ont ouvert la porte au versement d'un complément précisément destiné à tendre à une parfaite égalité de traitement dans les allocations familiales versées aux enfants des métiers de la terre quelle que soit la situation professionnelle des parents, mais également une égalité de traitement avec les parents actifs dans d'autres secteurs de l'économie. En 2024, le complément s'est élevé à CHF 703'970.20, soit une diminution de CHF 22'992.20 par rapport à l'exercice précédent. La FRV a donc couvert la différence à la hauteur de CHF 203'970.20.

L'agriculture devant être envisagée de manière globale, il est utile de rappeler qu'un complément d'allocations familiales de même nature, dont le financement est entièrement assumé par le Canton, a également été prévu pour les travailleurs agricoles.

Synthèse de l'année 2024 en matière d'allocations familiales professionnelles

Au final, les comptes 2024 présentent une charge globale d'allocations familiales professionnelles de CHF 3'179'157.60. Le complément de l'Etat de CHF 500'000.00 permet de ramener cette dernière à CHF 2'679'157.60.

2.4 Pont AVS

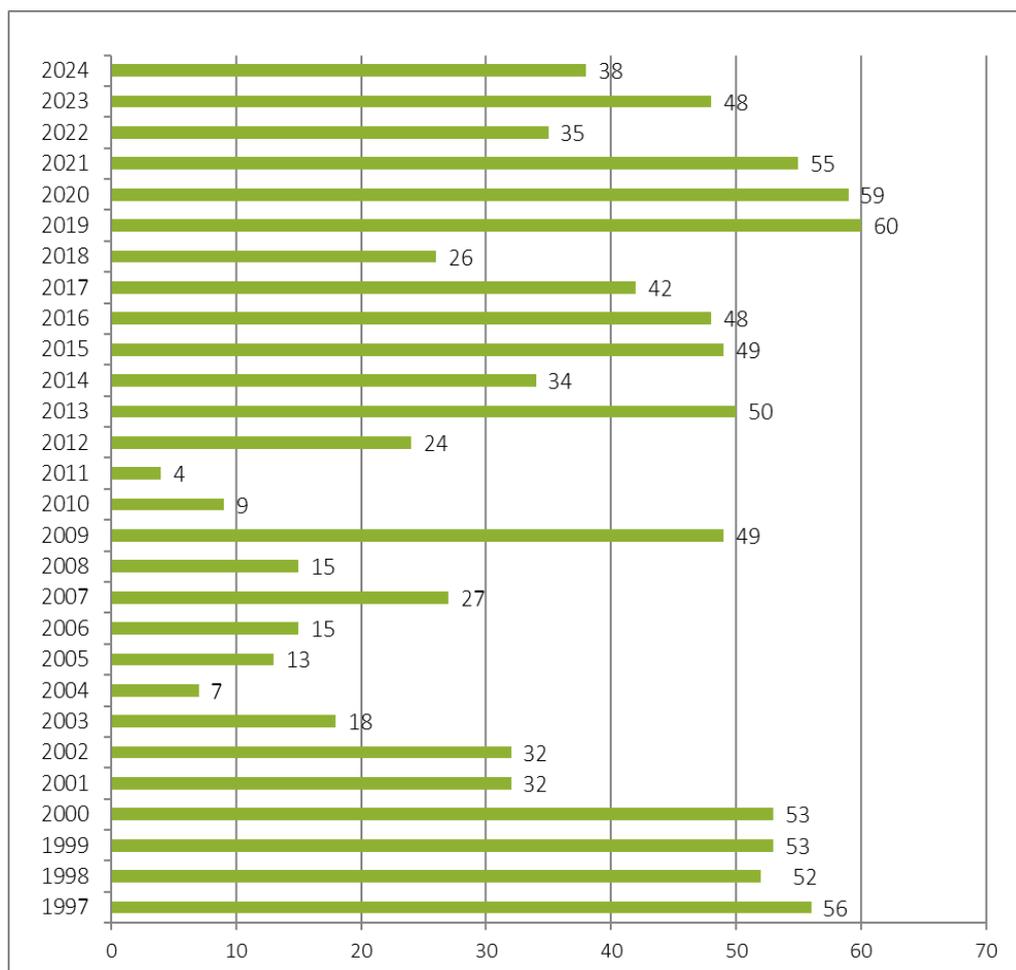
De 2010 à 2023, la part de la FRV au Pont AVS était de CHF 375'000.00. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Comité de la FRV l'a passée à CHF 400'000.00, ceci pour permettre un accès plus ouvert au Pont AVS pour les métiers de la terre. Elle correspond à 50% du versement de l'adhérent, mais au plus CHF 500.00 par année. En 2024, le coût du Pont AVS, qui comprend aussi la rémunération des avoirs au taux minimum LPP, s'est élevé à CHF 859'934.45.

Le nombre de nouveaux adhérents, 38 en 2024, est resté stable par rapport à 2023. Il convient de rappeler que l'accès au Pont AVS est rythmé non seulement par le budget qui lui est octroyé annuellement, mais également par le nombre annuel de nouveaux rentiers, qui fluctue évidemment d'une année à l'autre.

Au chapitre des prestations, il convient de rappeler que les rentes sont revalorisées dans les mêmes proportions et en même temps que les rentes AVS, dès la 2^{ème} année des versements. L'année 2023 avait coïncidé avec une indexation des rentes AVS et donc de celles du Pont AVS. Pour couvrir ces adaptations de rentes, une provision pour le renchérissement du Pont AVS est alimentée annuellement, en l'occurrence de CHF 50'000.00.

Tableau n° 8

Nombre d'adhésions au pont AVS par année



Eléments statistiques complémentaires

	2023	2024
• Adhérents au 31.12	808	850
• Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	222	219
• Nombre de bénéficiaires de capital décès au 31.12 (date de survenance du cas)	1	0

2.5 Dépannage

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par Terremploi Sàrl, filiale de Prométerre, qui regroupe toutes les activités en lien avec la main d'œuvre dans le secteur agricole. Par dépannage, il s'agit d'entendre aussi bien le dépannage agricole, en l'occurrence celui des chefs d'exploitations, que le dépannage familial, à savoir celui des conjoints des chefs d'exploitation.

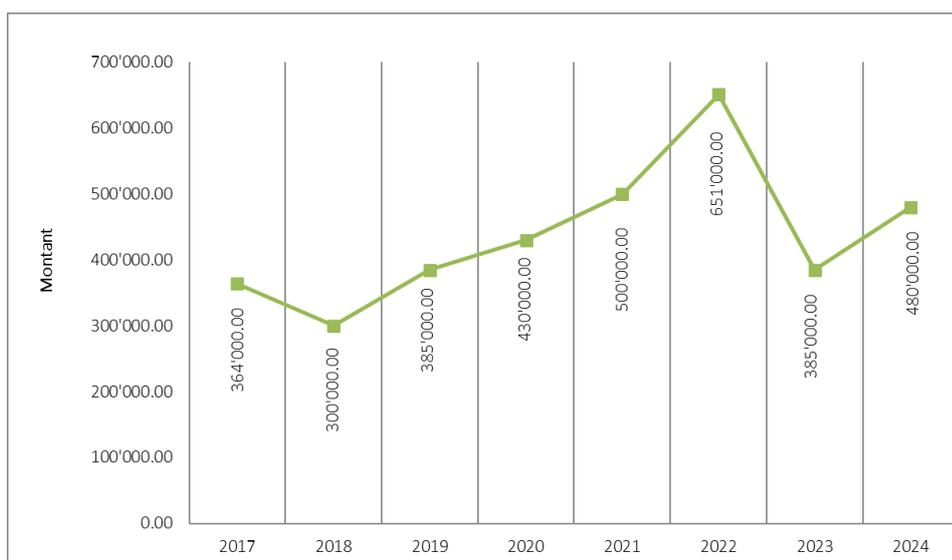
La Loi sur l'agriculture vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit un soutien au dépannage. En 2013, une convention de subventionnement en faveur du dépannage a été signée entre l'Etat de Vaud et Terremploi. Cette convention garantit à Terremploi le financement de 50% des frais de dépannage, à concurrence d'un montant maximum de CHF 350'000.00.

Ce plafonnement du subventionnement a été porté à CHF 400'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2018, à CHF 450'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2019 et à CHF 600'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2023. La prestation de dépannage peut également compter sur le soutien de la FRV et de la Loterie Romande, sans oublier la précieuse collaboration de l'Association des Paysannes Vaudoises (APV). Ces forces de soutien additionnées permettent de répondre aux demandes de dépannage faisant suite à une maladie, à un accident, à une maternité, à une paternité ou en cas de service obligatoire, avec efficacité et au coût le plus bas. Ces moyens supplémentaires doivent donc permettre de tendre au dépannage du chef d'exploitation ou à celui de son conjoint dans un maximum de cas, sans que personne ne soit laissé de côté. En d'autres termes, l'objectif est qu'aucune situation annoncée n'échappe au dispositif mis en place conjointement entre le Canton de Vaud, la Loterie Romande, l'APV, la FRV et Terreemploi.

Le coût 2024 de la participation de la FRV à Terreemploi s'est élevé à CHF 480'000.00, contre CHF 385'000.00 en 2023. Cette hausse s'explique par le fait que Terreemploi travaille depuis 2024 au renforcement opérationnel de ses activités, une réforme importante, tant il est vrai que l'agriculture a besoin des prestations distillées par cette filiale lors de coups durs.

Tableau n° 9

Contribution de la FRV à Terreemploi, en particulier pour le dépannage



2.6 Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)

C'est la Société d'assurance dommages FRV SA, filiale de la FRV, qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance-accidents), la CCVD étant chargée de l'encaissement des primes. Ces primes, facturées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, transitent par la FRV.

Par assurance-maladie, il faut entendre aussi bien l'assurance obligatoire des soins que les assurances complémentaires et les indemnités journalières des exploitants et des travailleurs agricoles. La FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de Philos (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes et la FRV se chargeant des formalités d'adhésion. Cette tâche d'affiliation est rémunérée par une commission qui s'est élevée à CHF 355'920.55 en 2024, par rapport à CHF 317'779.85 en 2023.

2.7 Frais d'administration du système de prévoyance sociale de la Charte

La CCVD est un partenaire précieux et incontournable de la FRV depuis de nombreuses années. En effet, en sus de la gestion d'Agrivit (caisse de compensation AVS des métiers de la terre), elle est également en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales professionnelles, de l'encaissement de la CAP et de l'encaissement de la CGAS; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. En 2024, ces frais se sont montés à CHF 480'275.34.

La CCVD encaisse également les primes de l'assurance-accidents (LAA) des travailleurs agricoles pour le compte de la Société d'assurance dommages FRV SA. En 2024, les frais facturés par la CCVD à la Société d'assurance dommages FRV SA se sont élevés à CHF 198'280.00.

2.8 Apport de la profession

La FRV vérifie chaque année si l'apport de la profession au financement des mesures sociales au sens de la Charte a lieu dans la mesure exigée par la loi.

Tableau n° 10

Résumé synoptique de l'apport de la profession pour 2024

Allocations familiales	3'179'157.60
./. Complément AF (Aide de l'Etat)	-500'000.00
Quote-part Pont AVS	859'934.45
Terreemploi - Dépannage	480'000.00
FA CCAVS	480'275.34
Total	4'499'367.39
<i>Financement par</i>	
Aide de l'Etat	2'000'000.00
Part de la FRV	2'499'367.39

Outre les CHF 2'679'157.60 consacrés au versement d'allocations familiales professionnelles, la FRV a affecté CHF 859'934.45 au Pont AVS au sens de l'article 19 de la Charte et CHF 480'000.00 au dépannage agricole et familial au sens de l'article 20 de la Charte; elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD) à raison de CHF 480'275.34. Le total des dépenses à caractère social telles que prévues par la Charte s'élève ainsi à CHF 2'499'367.39, soit davantage que le montant minimal prévu à l'article 4 de la loi.

2.9 Protection juridique

Fruit d'un contrat collectif entre la FRV et la Société rurale d'assurance de protection juridique (ci-après « SRPJ »), la protection juridique poursuit deux objectifs fondamentaux : prévenir les litiges et régler à l'amiable les différends juridiques. Tous les payeurs de CAP (5'455 cotisants en 2024)

sont automatiquement assurés dès le moment où ils adhèrent ou s'affilient à la FRV. La FRV verse une prime globale à la SRPJ, CHF 1'400'000.00 en 2024, ce qui correspond donc à une prime unitaire de CHF 256.65. Outre l'aspect collectif vaudois et fort de son excellente réputation, la SRPJ peut également compter sur un certain nombre de partenariats individuels, dans le cadre desquels elle fait profiter les bénéficiaires de son expertise. Ces partenariats engendrent une légère augmentation des primes encaissées, notamment en raison du contrat Agrisano qui connaît toujours plus d'assurés, de même que du partenariat conclu avec la Chambre Valaisanne d'Agriculture.

La sollicitation de la SRPJ en matière de prévention des litiges et de règlement amiable des différends juridiques est restée forte en 2024. La barre des 2'000 demandes a en effet une nouvelle fois été franchie pour la première fois l'an dernier, un record qui en dit long sur le besoin des familles paysannes en matière de conseils juridiques, mais qui entraîne évidemment avec lui une augmentation des frais de sinistres.

2.10 Cotisation à Prométerre

La FRV participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre.

Cette cotisation est conforme à l'article 24 de la Charte et elle est calculée au sens des statuts et au règlement des cotisations. Depuis 2023, elle correspond à CHF 1'300'000.00. Dans la mesure où il est nécessaire d'allouer à la défense professionnelle les moyens suffisants à la réalisation de sa mission, la FRV s'est dotée d'une provision pour soutenir les démarches relevant de la défense générale des intérêts de l'agriculture vaudoise. Elle figure à la hauteur de CHF 2'000'000.00 au bilan.

La FRV prend également à sa charge les frais des organes de Prométerre. En 2024, ces frais se sont élevés à CHF 632'328.05, en ligne avec ceux de 2023.

2.11 Produits des placements mobiliers et immobiliers

Placements mobiliers

Stimulée en particulier par le comportement des actions monde et du secteur immobilier, la performance du portefeuille 2024 affiche un réjouissant 9.39% (contre 5.90% en 2023). Les produits composés des dividendes, intérêts et des plus-values se montent à CHF 4'675'802.99. Les frais de gestion et les moins-values s'élèvent à CHF 566'411.25, ce qui engendre un bénéfice net des placements à CHF 4'109'391.74.

Ce résultat a permis d'attribuer à la provision pour différence de cours sur titres un montant de CHF 2'619'059.55. Au bilan, la provision s'élève dorénavant à CHF 12'555'974.52, ce qui représente plus de 27% du total des placements. Pour l'heure, elle est jugée suffisante pour faire face à une volatilité qui peut se montrer très importante sur les marchés financiers et amortir le choc en cas de nouvelle crise.

Placements immobiliers

Le produit des placements immobiliers correspond à l'ensemble des loyers nets encaissés durant l'année pour les cinq immeubles dont la FRV est propriétaire.

Deux faits marquants sont à signaler en 2024 :

- les travaux de démolition d'une ancienne villa sis à l'avenue Sully 20 à la Tour-de-Peilz ont débuté en avril. Il s'agit d'un important projet de construction d'un immeuble de huit logements en minergie, qui se poursuivra pendant l'année 2025. Les premières locations sont prévues pour le début de l'année 2026.
- l'immeuble sis avenue des Jordils 5 à Lausanne va également subir de conséquents et nécessaires travaux d'assainissement des conduites d'eau des cuisines et des salles de bain. Ce chantier se déroulera en quatre phases et est programmé sur 15 mois environ. Le budget y afférent se monte à CHF 3'500'000.00.

Le produit net des placements immobiliers, amortissements déduits, s'élève à CHF 852'464.85. L'objectif budgétaire de CHF 670'463.50 a été dépassé ceci d'une part grâce à une gestion contenue des frais d'entretien et, d'autre part, au motif que l'ensemble des frais relatifs aux rénovations de « Sully 20 » et « Jordils 5 » sont enregistrés au bilan et seront amortis ultérieurement.

Les charges d'entretien demeurent élevées, notamment pour les bâtiments historiques de Montreux qui devront subir un assainissement énergétique. Ces dépenses sont toutefois nécessaires pour garantir aussi bien la pérennité, le rendement que le cachet de l'ensemble du parc immobilier, sur le long terme. A ces fins, la FRV dispose d'une provision de CHF 1'000'000.00 au passif du bilan.

2.12 Autres charges d'exploitation et promotion

Ce poste comprend les charges de personnel, les frais d'administration, les frais informatiques et la promotion. En 2024, ces frais se présentent de la manière suivante :

Tableau n° 11

Comparatif 2023-2024 des autres charges d'exploitation et de la promotion

	2023	2024
Charges de personnel	1'030'785.85	1'060'609.10
Frais d'administration	229'806.10	267'319.98
Frais informatiques	122'264.70	117'867.72
Promotion	17'848.30	22'148.20
Totaux	1'400'704.95	1'467'945.00

En 2024, les charges d'exploitation et de promotion se montent à CHF 1'467'945.00, contre CHF 1'400'704.95 en 2023. Les deux éléments significatifs qui expliquent la différence de CHF 67'240.05 sont d'une part la période de tuilage entre l'ancien et le nouveau directeur et, d'autre part, l'augmentation des frais de gestion et d'administration.

3 Conclusion

La FRV a rempli en 2024 toutes les exigences et obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession, au sens de l'article 4 de la Charte.

Le compte de résultat 2024 clôture sur un résultat nul obtenu après une attribution de CHF 2'619'059.55 à la provision pour différence de cours sur titres (cf. chiffre 3.7 de l'annexe aux comptes annuels).

Au chapitre des perspectives, pour répondre aux évolutions rapides de la société et proposer des solutions répondant toujours aux besoins des familles et des entreprises agricoles, la FRV et ses institutions filles du Département assurances concentreront leurs efforts sur plusieurs démarches qui ont débuté il y a quelques mois et qui se poursuivront en 2025 :

- en tant que laboratoire digital de Prométerre, la FRV œuvre à la création d'une plateforme (ou espace-client) qui vise la simplification administrative, partout où cela est possible dans les prestations de Prométerre, mais en veillant à ce que la relation avec les membres ou les affiliés ne soit pas déshumanisée. A vrai dire, dans ce projet ambitieux et passionnant, ça n'est pas tant la définition de parcours simplificateurs qui est complexe. Le vrai challenge consiste dans la création d'un identifiant unique pouvant satisfaire toutes les contraintes légales, réglementaires, historiques et organisationnelles de l'ensemble des prestations de Prométerre. Le travail est en cours et il nécessite de nombreuses compétences tant la palette de prestations est large et diversifiée. De nombreux moyens humains, financiers et techniques sont mis en œuvre pour qu'une première version digitale soit disponible prochainement. Il s'agira-là d'un premier pas vers un outil qui n'a dans le fond d'ambition que de faire gagner un temps précieux aux métiers de la terre;
- les défis sociaux auxquels l'agriculture doit – et devra encore – faire face sont nombreux. Les questions à résoudre sont déjà présentes, dans un contexte général pour le moins tourmenté, dont la politique agricole fait évidemment partie. Tout cela pèse sur le moral de l'agriculture, avec son lot de conséquences parfois très douloureuses. Quand bien même leurs relations sont déjà étroites, le Canton de Vaud et la FRV ont intensifié les contacts depuis quelques mois pour chercher en commun des solutions de nouvelles prestations visant précisément à apporter un appui renforcé aux familles et entreprises des métiers de la terre vaudois. Les discussions se poursuivront en 2025 et il est réciproquement souhaité qu'elles puissent aboutir à une série de mesures et prestations supplémentaires très concrètes.
- créée en 2010, la société Terremploi travaille depuis quelques mois au renforcement de sa structure et à l'amélioration de ses prestations. La FRV qui est un partenaire important dans ce cadre, lui apporte l'aide nécessaire dans la réforme de ses trois prestations principales que sont la gestion administrative du personnel (ou payroll), le dépannage agricole et familial et le placement de personnel. Les grandes lignes de cette réforme complète devraient elle-aussi aboutir en 2025, avec des mises en œuvre de mesures qui devraient porter leurs fruits dès l'année 2026.



Claude Baehler
Président



Martin Pidoux
Directeur

4 Comptes annuels

4.1 Compte de résultat

	Note	2024	2023
Cotisations d'assurance	3.1	5'616'566.45	6'459'453.40
Aide de l'Etat (Charte sociale)		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'607'808.00	6'297'541.50
Commission du Groupe Mutuel		355'920.55	317'779.85
Total des produits et prestations		15'080'295.00	15'574'774.75
Charges de prestations	3.2	-5'543'976.44	-5'980'171.65
Allocations familiales versées	3.3	-3'179'157.60	-3'215'730.85
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'607'808.00	-6'297'541.50
Charges des organes de Prométerre		-632'328.05	-641'723.10
Charges de personnel	3.4	-1'060'609.10	-1'030'785.85
Autres charges d'exploitation + Promotion	3.5	-407'335.90	-369'919.10
Total des charges d'exploitation		-17'431'215.09	-17'535'872.05
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-2'350'920.09	-1'961'097.30
Produits des placements mobiliers		4'675'802.99	2'759'008.07
Charges des placements mobiliers		-566'411.25	-278'765.65
Résultat des placements mobiliers	3.6	4'109'391.74	2'480'242.42
Produits des placements immobiliers		1'633'865.10	1'629'243.25
Charges des placements immobiliers		-658'133.75	-945'355.20
Amortissements sur immeubles		-123'266.50	-107'536.50
Résultat des placements immobiliers		852'464.85	576'351.55
Résultat d'exploitation avant impôts		2'610'936.50	1'095'496.67
Attributions aux provisions à long terme	3.7	-2'619'059.55	-1'099'135.07
Dissolutions de provisions à long terme	3.8	91'831.65	243'958.45
Amortissement développement de services		-91'831.65	-243'958.45
Charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels		8'123.05	3'638.40
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

4.2 Bilan

ACTIF	Note	31.12.2024	31.12.2023
Liquidités		3'300'021.74	3'586'127.95
Liquidités Banque dépositaire		192'312.77	350'182.63
Débiteurs	2.1	3'167'330.69	3'003'788.43
Actifs transitoires	2.2	597'524.65	536'825.38
Actifs circulants		7'257'189.85	7'476'924.39
Placements à long terme	2.3	46'185'010.75	44'855'471.75
Développement de services	2.4	-	-
Participations	2.5	14'000'000.00	14'000'000.00
Immobilisations financières	2.6	901'333.35	930'000.00
Immobilisations corporelles	2.7	35'509'619.56	33'995'077.69
Actifs immobilisés		96'595'963.66	93'780'549.44
Total actif		103'853'153.51	101'257'473.83
PASSIF		31.12.2024	31.12.2023
Créanciers	2.8	1'375'068.30	1'107'748.35
Autres dettes à court terme portant intérêt	2.9	164'250.00	153'000.00
Passifs transitoires	2.10	251'368.85	544'655.88
Capitaux étrangers à court terme		1'790'687.15	1'805'404.23
Dettes à long terme portant intérêt	2.11	15'225'000.00	13'878'000.00
Provisions pour engagements à long terme	2.12	43'757'941.90	45'021'773.04
Autres provisions à long terme	2.13	24'531'909.23	22'004'681.33
Capitaux étrangers à long terme		83'514'851.13	80'904'454.37
Réserve générale		18'547'615.23	18'547'615.23
Résultat reporté au bilan		-	-
Résultat de l'exercice		-	-
Capitaux propres		18'547'615.23	18'547'615.23
Total passif		103'853'153.51	101'257'473.83

4.3 Annexe aux comptes

	31.12.2024	31.12.2023
<p>La Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Elle est exonérée d'impôt selon l'article 90, alinéa 1, lettre g, de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux. Son siège est à Lausanne.</p> <p>Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (art. 957 ss CO) et sont exprimés en francs suisses.</p>		
<p>1 Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi :</p> <p>Les principes généraux d'évaluation suivants ont été appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de la valeur la plus basse - Principe de réalisation - Principe d'imparité - Principe de la valeur d'acquisition - Principe de prudence 		
<p>2 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan</p>		
2.1 Débiteurs	3'167'330.69	3'003'788.43
- Débiteurs ordinaires, tiers	2'417'138.30	2'191'303.75
- Créances envers des filiales	-	-
- Créances envers les sociétés proches	500'443.50	609'475.91
- Autres créances	249'748.89	203'008.77
2.2 Actifs transitoires	597'524.65	536'825.38
- Actifs transitoires, tiers	143'698.10	-
- Actifs transitoires, filiales	269'112.75	400'662.65
- Actifs transitoires, sociétés proches	184'713.80	136'162.73
2.3 Placements à long terme	46'185'010.75	44'855'471.75
<p>Evaluation des actifs aux valeurs boursières et aux valeurs du marché :</p>		
Titres	46'185'010.75	44'855'471.75
- Titres	46'185'010.75	44'855'471.75
Placements hypothécaires	-	-
- Placements hypothécaires	-	326'224.08
- Correction de valeur	-	-326'224.08
2.4 Développement de services	-	-
- Développement de services au 01.01.	524'543.90	280'585.45
- Dépenses de l'exercice	91'831.65	243'958.45
- Correction de valeur	-524'543.90	-280'585.45
- Correction de valeur suite prélèvement s/provision DS	-91'831.65	-243'958.45

2.5 Participations	14'000'000.00	14'000'000.00
Les participations sont évaluées au coût d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires, notamment lorsque les fonds propres résultant du bilan des sociétés prises en participation sont inférieurs à la valeur nominale.		
Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	4'000'000.00	4'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	4'000'000.00	4'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	4'000	4'000
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
Société d'assurance dommages FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	10'000'000.00	10'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	10'000'000.00	10'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	1'250	1'250
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
2.6 Immobilisations financières	901'333.35	930'000.00
- Prêt Prolait	159'625.00	159'625.00
- Prêt Proterroir	401'333.35	430'000.00
- Actions Cremo SA (5'446 actions à Frs. 62.50)	340'375.00	340'375.00
2.7 Immobilisations corporelles	35'509'619.56	33'995'077.69
Immeuble Les Magnolias, Montreux		
- Valeur historique de l'immeuble	6'650'000.00	6'650'000.00
- Travaux à plus-value	1'546'690.25	1'546'690.25
- Amortissements cumulés	-928'014.00	-850'679.50
Valeur au bilan des immeubles gagés	7'268'676.25	7'346'010.75
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire cédée en montant au bilan du prêt garanti par la cédule	8'000'000.00	-
	1'500'000.00	-
Immeuble L'Eglantine, La Tour-de-Peilz		
- Valeur historique de l'immeuble	710'000.00	710'000.00
- Travaux à plus-value	1'055'462.20	1'055'462.20
- Projet construction Sully 20, la Tour-de-Peilz	2'450'221.85	835'192.25
Valeur au bilan des immeubles gagés	4'215'684.05	2'600'654.45
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire cédée en montant au bilan du prêt garanti par la cédule	7'000'000.00	7'000'000.00
	2'000'000.00	2'000'000.00
Immeuble Casino 26, Montreux		
- Valeur historique de l'immeuble	2'869'977.65	2'869'977.65

Immeuble Jordils 5, Lausanne		
- Coût d'acquisition	18'103'411.30	18'103'411.30
- Rénovation appartements Jordils 5, Lausanne	983'902.92	910'645.15
- Amortissements cumulés	-60'404.00	-30'202.00
Valeur au bilan des immeubles gagés	19'026'910.22	18'983'854.45
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire cédée en montant au bilan du prêt garanti par la cédule	10'800'000.00	10'800'000.00
	10'368'000.00	10'476'000.00
La Halle, PPE Rue de Genève 100, Lausanne		
- Coût d'acquisition	1'829'520.00	1'829'520.00
- Rénovation locaux La Halle, Lausanne	314'581.39	365'060.39
- Amortissements cumulés	-15'730.00	-
Valeur au bilan des immeubles gagés	2'128'371.39	2'194'580.39
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire cédée en montant au bilan du prêt garanti par la cédule	2'500'000.00	2'500'000.00
	1'521'250.00	1'555'000.00
2.8 Créanciers	1'375'068.30	1'107'748.35
- Créanciers ordinaires, tiers	-	43'504.80
- Dettes envers des filiales	1'375'068.30	1'064'243.55
- Créanciers ordinaires, sociétés proches	-	-
2.9 Autres dettes à court terme portant intérêt	164'250.00	153'000.00
- Part des dettes à long terme échues au remboursement dans les 12 mois à venir	164'250.00	153'000.00
2.10 Passifs transitoires	251'368.85	544'655.88
- Passifs transitoires, tiers	161'276.50	456'206.33
- Passifs transitoires, filiales	-	-
- Passifs transitoires, sociétés proches	90'092.35	88'449.55
2.11 Dettes à long terme portant intérêt	15'225'000.00	13'878'000.00
- Prêt hypothécaire RP Jordils 5 - 1.5% échéance 2030	10'260'000.00	10'368'000.00
- Prêt hypothécaire CEDC La Halle <i>dont 800'000 à 2% échéance novembre 2026</i> <i>dont 710'000 à 1.55% échéance février 2025</i>	1'465'000.00	1'510'000.00
- Prêt hypothécaire Raiffeisen Sully 20 - La Tour-de-Peilz	2'000'000.00	2'000'000.00
- Prêt hypothécaire BCV	1'500'000.00	-
2.12 Provisions pour engagements à long terme	43'757'941.90	45'021'773.04
- Engagements envers les adhérents du Pont AVS	43'757'941.90	45'021'773.04
2.13 Autres provisions à long terme	24'531'909.23	22'004'681.33
- Provision pour Agrivit	1'435'433.56	1'435'433.56
- Provision pour l'entretien des immeubles	1'000'000.00	1'000'000.00
- Provision pour baisse de la CAP	1'467'537.91	1'467'537.91
- Provision pour allocations familiales	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour la promotion professionnelle	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provisoin pour développement de services	1'983'624.45	2'075'456.10
- Provision pour dépannage	89'338.79	89'338.79
- Provision pour différence de cours sur titres	12'555'974.52	9'936'914.97
- Provision pour la SRPJ	2'000'000.00	2'000'000.00

3	Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du compte de résultat		
3.1	Cotisations d'assurance	5'616'566.45	6'459'453.40
	- Cotisation d'assurance sociale professionnelle CAP	4'515'637.70	4'683'090.50
	- Contribution de la solidarité agricole CGAS	77'162.10	76'398.35
	- Cotisations des adhérents du Pont AVS	1'023'766.65	1'699'964.55
3.2	Charges de prestations	-5'543'976.44	-5'980'171.65
	- Cotisation à Prométerre	-1'300'000.00	-1'300'000.00
	- Protection juridique	-1'400'000.00	-1'400'000.00
	- Dépannage	-480'000.00	-385'000.00
	- Ajustement engagements du Pont AVS, rbts et rentes	-1'883'701.10	-2'432'547.84
	- Frais d'administration de CCVD Vevey	-480'275.34	-462'623.81
3.3	Allocations familiales versées	-3'179'157.60	-3'215'730.85
	- Allocations de naissance	-45'000.00	-27'000.00
	- Allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	-1'705'130.40	-1'709'660.45
	- Allocations pour enfants de 16 à 20 ans	-725'057.00	-752'108.00
	- Complément allocations familiales	-703'970.20	-726'962.40
3.4	Charges de personnel	-1'060'609.10	-1'030'785.85
	- Salaires	-785'946.30	-754'839.45
	- Charges sociales personnel	-192'114.55	-170'787.65
	- Autres charges personnel	-82'548.25	-105'158.75
3.5	Autres charges d'exploitation + Promotion	-407'335.90	-369'919.15
	- Charges informatiques	-117'867.72	-122'264.70
	- Charges gestion financière	-111'033.35	-108'301.75
	- Autres charges d'administration	-156'286.63	-121'504.40
	- Charges de promotion	-22'148.20	-17'848.30
3.6	Résultat des placements mobiliers	4'109'391.74	2'480'242.42
	- Dividendes et intérêts	892'951.61	714'535.70
	- Plus values réalisées et non réalisées	3'782'851.38	2'044'472.37
	- Frais de gestion et autres charges de placements	-145'899.09	-110'336.88
	- Moins values réalisées et non réalisées	-420'512.16	-168'428.77
3.7	Attributions aux provisions à long terme	-2'619'059.55	-1'099'135.07
	- Provision pour différence de cours sur titres	-2'619'059.55	-1'099'135.07
3.8	Dissolutions de provisions à long terme	91'831.65	243'958.45
	- Provision pour développement de services	91'831.65	243'958.45

4	Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes	-	-
5	Déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, à 50 ou à 250.	inférieur à 10	inférieur à 10
6	Dettes envers des institutions de prévoyance	-	-
7	Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers		
	- Axa Assurances SA		
	pour garantir les engagements de Terreemploi Sàrl	150'000.00	150'000.00
8	Autres informations prescrites par la loi	néant	néant

4.4 Tableaux du Pont AVS

Ajustement des provisions du Pont AVS – Remboursement et rentes (en CHF)

Pont AVS au 31.12.2024 : Ajustement des réserves, remboursements et rentes versées		
a) Ajustement de la réserve mathématique du Pont AVS		
- Part des cotisants	1'461'087.06	
- Part des rentiers	-2'674'918.20	
Variation réserves mathématiques au 31.12.2024 (+augmentation, -diminution)		-1'213'831.14
b) Décaissements		
Remboursements	356'824.64	
Rentes versées	2'770'707.60	
Total versements 2024		3'127'532.24
c) Gains techniques (part FRV non échue réglementairement)		
Sorties assurés sans versement - Part FRV (brut moins intérêt comptabilisés non-versés)	8'850.80	
Total gains techniques		8'850.80
d) Charges liées au décès d'assurés		
Capital décès	20'000.00	
Total charges liées au décès d'assurés		20'000.00
e) Charges liées au renchérissement		
Adaptation des rentes au renchérissement	151'508.40	
Total charges liées au renchérissement		151'508.40
f) Evolution des provisions		
Variation à la provision pour fluctuation risque décès	0.00	
Variation à la provision pour renchérissement	-50'000.00	
Total évolution des provisions (+constitution / -dissolution)		-50'000.00

Evolution des provisions – Passif du bilan – Réserves mathématiques

Cotisants			Rentiers		
Provision cotisants 01.01.2024	CHF	31'438'160.64	Provision rentiers 01.01.2024	CHF	13'493'612.40
Cotisations adhérents	CHF	1'023'766.65	Rentes versées de l'année en cours	CHF	-2'770'707.60
Cotisation FRV	CHF	349'029.00	Nouveaux rentiers en 2025	CHF	0.00
Intérêts	CHF	397'319.20	Réserve et indexation	CHF	95'789.40
Sorties	CHF	-309'027.79			
Provision cotisants 31.12.2024	CHF	32'899'247.70	Provision rentiers 31.12.2024	CHF	10'818'694.20
Ajustement provision cotisants	CHF	1'461'087.06	Ajustement provision rentiers	CHF	-2'674'918.20
Provision pour fluctuation risque décès			Provision pour renchérissement		
Provision pour fluctuation risque décès au 01.01.2024	CHF	40'000.00	Provision pour renchérissement au 01.01.2024	CHF	50'000.00
Attribution à la provision en 2024	CHF	0.00	Attribution à la provision en 2024	CHF	50'000.00
Prélèvement en 2024	CHF	0.00	Prélèvement en 2024	CHF	100'000.00
Provision au 31.12.2024	CHF	40'000.00	Provision au 31.12.2024	CHF	0.00

Prestations versées

Détail sortie cotisants			Prestations versées rentiers		
Versements avant échéance période de cotisations	CHF	300'176.99			
Prestations non-versées - gain sur part FRV	CHF	8'850.80			
Nouveaux rentiers 2025	CHF	0.00	Rentes versées en 2024	CHF	2'770'707.60
Total sorties cotisants	CHF	309'027.79	Total prestations versées rentiers	CHF	2'770'707.60
Prestations risque décès					
Capital décès versé	CHF	20'000.00			
Total pour risque décès	CHF	20'000.00			

4.5 Rapport de l'organe de révision

Berney Associés

Lausanne, le 14 avril 2025

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2024 à l'Assemblée des délégués de la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV), Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant des capitaux propres de CHF 18'547'615.23, ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée



Claude HERI
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BA Signature électronique qualifiée



Alexandre VOLET
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

1006 Lausanne
Ch. de Rosneck 5
+41 58 234 91 00

1960 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

4.6 Budget

	Note	Budget 2025 AG	Comptes 2024
Cotisations d'assurance		5'570'000.00	5'616'566.45
Aide de l'Etat (Charte sociale)		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'500'000.00	6'607'808.00
Commission du Groupe Mutuel		140'000.00	355'920.55
Total des produits et prestations		14'710'000.00	15'080'295.00
Charges de prestations		-5'690'000.00	-5'543'976.44
Allocations familiales versées		-3'200'000.00	-3'179'157.60
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'500'000.00	-6'607'808.00
Charges des organes de Prométerre		-640'000.00	-632'328.05
Charges de personnel		-1'025'796.40	-1'060'609.10
Autres charges d'exploitation + Promotion		-373'728.44	-407'335.90
Total des charges d'exploitation		-17'429'524.84	-17'431'215.09
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-2'719'524.84	-2'350'920.09
Produits des placements mobiliers		1'350'000.00	4'675'802.99
Charges des placements mobiliers		-120'000.00	-566'411.25
Résultat des placements mobiliers		1'230'000.00	4'109'391.74
Produits des placements immobiliers		1'550'000.00	1'633'865.10
Charges des placements immobiliers		-671'000.00	-658'133.75
Amortissements sur immeubles		-123'536.50	-123'266.50
Résultat des placements immobiliers		755'463.50	852'464.85
Résultat d'exploitation avant impôts		-734'061.34	2'610'936.50
Attributions aux provisions à long terme		-	-2'619'059.55
Dissolutions de provisions à long terme		490'000.00	91'831.65
Amortissement développement de services			-91'831.65
Charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels		-	8'123.05
Résultat de l'exercice		-244'061.34	-0.00